

Paragraphe 1 : Dépôt et instruction des déclarations et des enregistrements

Santé et PNC AVT

Mouvements Évangéliques

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 01/12/2014**Juridiction / Nature** DECRET**NOR / Numéro** INTD1310029D**URL Légifrance** <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000027792960>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le préfet demande au déclarant de produire un certificat médical datant de moins d'un mois délivré dans les conditions prévues à l'article 13, si l'agence régionale de santé, consultée par ses soins, a [...] signalé que le déclarant a été admis en soins psychiatriques sans consentement dans un établissement de santé habilité en vertu des dispositions de l'article L. 3222-1 du code de la santé publique ou [...]

[...] cas où l'autorisation d'acquisition et de détention d'armes est demandée sur le fondement des dispositions du 2° du I de l'article 34, le préfet informe l'association sportive agréée des décisions de refus [...] d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant ses membres. [...]

[...] Elle est complétée par le vendeur dans les conditions fixées au 3° de l'article 87 et adressée au préfet par ses soins. [...]

RÉFÉRENCE

DECRET INTD1310029D du 1 décembre 2014, « Paragraphe 1 : Dépôt et instruction des déclarations et des enregistrements ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCCTA000027792960> (consulté le 30 août 2026).